

Avis adopté

Séance plénière du 9 mai 2023

Fin de vie : *faire évoluer la loi ?*

Déclaration du groupe Agriculture

L'avis de la commission temporaire sur la fin de vie est le résultat d'une expérience inédite et riche d'enseignements.

Sur le plan humain d'abord, tant il est vrai que cette question touche à nos ressorts les plus intimes et parfois douloureux. Le groupe formé dans cette commission temporaire a partagé des échanges souvent teintés d'émotion mais toujours dans le respect de l'autre. Nous avons cheminé ensemble, confronté nos convictions et nos doutes, et certaines de nos certitudes se sont heurtées à des réalités dérangeantes. Pour cette expérience humaine, le groupe tient à remercier le président de la commission, Albert Ritzenthaler, et la rapporteure Dominique Joseph, qui ont conduit les débats avec humanité. C'est aussi une expérience inédite dans la vie de notre institution. Pour la première fois, une commission temporaire et une convention citoyenne ont travaillé en parallèle, ce qui nous a conduit à explorer des questions nouvelles : quelle synergie, quelle complémentarité, quelle plus-value...

Le résultat est sûrement perfectible mais il pose les bases d'une légitimité du CESE à se prononcer en tant que société civile organisée « à côté » ou « en complément » des conventions citoyennes que notre institution abrite ou organise ; des bases indispensables si ces conventions citoyennes sont appelées à se multiplier en particulier sur des sujets de société.

C'est enfin une expérience inédite pour notre groupe que de se positionner sur un sujet de société qui sort du champ de notre compétence professionnelle. Néanmoins, plusieurs sujets nous tiennent à cœur.

D'abord celui de l'accès aux soins palliatifs et à la pleine application de la loi Claeys-Léonetti. On ne dispose toujours pas en France d'un maillage territorial juste et équitable en soins palliatifs : environ 2/3 des Français n'y ont pas accès et près du tiers des départements sont totalement dépourvus d'unités de soins palliatifs. Les départements ruraux sont parmi les premiers pénalisés.

La première urgence est donc de mettre en œuvre les moyens garantissant à tous les citoyens l'accès aux droits actés dans les lois déjà existantes : soins palliatifs, directives anticipées, sédation profonde et continue jusqu'au décès, arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie...

L'effectivité de ces droits est de nature à permettre à la grande majorité de finir sa vie dans la dignité et le respect de la personne.

Pour autant, en réponse à la question du gouvernement, nous actons que ce cadre juridique n'est pas adapté à toutes les situations rencontrées ; en particulier pour les personnes atteintes de maladies graves et incurables, en état de souffrance physique ou psychique insupportable et inapaisable et dont le pronostic vital n'est pas engagé à court terme.

Nous ne pouvons accepter que seule une minorité aisée fasse le voyage en Belgique ou en Suisse pour bénéficier d'un suicide assisté. Au nom de l'égalité républicaine, nous considérons nécessaire d'ouvrir un nouveau droit à l'aide active à mourir pour les personnes qui en font le choix en pleine conscience. Avec en corollaire, le droit pour les professionnels de santé de faire valoir la clause de conscience assortie de l'obligation d'orientation des patients vers un autre professionnel.

Nous sommes donc favorables à la préconisation 11 même si nous aurions souhaité que la situation des mineurs, des personnes vulnérables en incapacité d'exprimer leur volonté, soit mieux encadrée ; même si nous aurions souhaité que la différence soit faite entre suicide assisté et euthanasie. Il appartiendra donc à la loi de poser les garde-fous évitant toute dérive.

Le groupe a voté pour en ouvrant pour ses membres la possibilité de faire valoir eux aussi- leur clause de conscience.